



MAIRIE DE PARADOU
13520

GARDERIE SCOLAIRE DU PARADOU RÈGLEMENT ANNÉE 2016-2017

Inscription - annulation

- Tout enfant utilisant la garderie doit être inscrit à l'école.
- La garderie de 16 h 30 à 18 h 15 est réservée aux parents qui travaillent.
- La garderie du jeudi soir est réservée aux enfants inscrits aux TAP.
- L'inscription se fait en mairie pour chaque mois (modalités identiques à celles de la cantine - cf. règlement paragraphe 1).
- L'inscription occasionnelle se fait au minimum 24h (jour ouvré) avant, par écrit, mail, portail famille.... A cet effet, une personne est recrutée qui sera la référente de la garderie le matin et le soir. Les parents remettront les demandes écrites à la personne référente.
- L'annulation se fait auprès de l'école par écrit ou par téléphone, 24 h (jour ouvré) avant également.

Tarifification

- 7 h 45 à 8 h 20 0,50 €
 - 16 h 30 à 18 h 15 1,00 €
- (un minimum de facturation de 5 € est appliqué).

Facturation

Une facture vous sera adressée par courrier à la fin de chaque trimestre.

Paiement

Uniquement à la Trésorerie de Maussane-les-Alpilles. Le délai indiqué sur la facture doit être impérativement respecté.

Vie sociale

La garderie doit être un moment de plaisir et de détente pour les enfants. Tout enfant dont le comportement sera jugé inadapté aux règles de vie commune sera exclu temporairement ou définitivement de la garderie. La municipalité est particulièrement attachée au respect dû à tous les enfants et au personnel.

N'oubliez pas de prévenir le plus rapidement possible l'école pour toutes modifications ou un empêchement exceptionnel.

Chaque enfant doit être récupéré par 1 adulte sauf dérogation écrite des parents.

